

Carnet de santé maternité (ou carnet de grossesse)

Vous êtes enceinte et un carnet de santé maternité (aussi appelé carnet de grossesse) vous a été remis ? Il a pour but de vous apporter une information claire sur le déroulement de votre grossesse. Il vous est envoyé gratuitement par les services de votre département à la fin du 1^{er} examen prénatal. Chaque examen y est consigné par le médecin ou la sage-femme. La communication entre les professionnels de santé est ainsi facilitée. Nous vous présentons les informations à connaître.

Que contient le carnet de santé maternité ?

Le carnet de santé maternité fournit des renseignements sur les points suivants :

Le déroulement du suivi médical de votre grossesse

Vos droits (exemple : congé maternité)

Vos obligations (exemple : visites médicales)

Les aides existantes (exemple : prestation d'accueil du jeune enfant).

Il facilite la coordination du suivi de votre grossesse par les professionnels de santé et les intervenants sociaux qui vous accompagnent jusqu'à l'accouchement.

À noter

Le carnet de maternité est actuellement en cours d'actualisation. La disponibilité du nouveau carnet est prévue pour la **fin de l'année 2025**.

Quand est délivré le carnet de santé maternité ?

Le carnet de santé maternité vous est délivré **gratuitement** par les services de votre département lors du 1^{er} examen prénatal obligatoire, c'est-à-dire avant la fin de votre 3^e mois de grossesse.

Qui peut consulter le carnet de santé maternité ?

Lors de chaque examen médical, le médecin ou la sage-femme consigne ses constatations et indications sur votre carnet de maternité.

Le carnet est votre propriété. Il est strictement confidentiel et couvert par le secret médical.

Les professionnels qui le consultent et qui y inscrivent des annotations sont soumis au secret professionnel.

Grossesse, assistance à la procréation

Grossesse

Déclaration de grossesse

Carnet de grossesse

Examens médicaux

Interruption médicale de grossesse (IMG)

Assistance à la procréation

Procréation médicalement assistée (PMA)

Don d'ovocytes

Don de sperme

Questions – Réponses

- Comment se déroule la scolarité d'une jeune femme enceinte ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Grossesse, assistance à la procréation
- Congé de maternité dans la fonction publique
- Congé de maternité d'une salariée du secteur privé

Où s'informer ?

- **Assurance maladie – 3646**

Pour obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, poser une question sur votre dossier, signaler un changement de situation ou encore consulter vos remboursements.

Par téléphone

3646

Ouvert du lundi au vendredi.

Attention : les horaires varient selon votre département.

En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h30.

Service gratuit + prix appel, depuis un téléphone fixe ou mobile.

Depuis Mayotte, composez le 02 69 61 91 91 :

Du lundi au jeudi de 7h30 à 14h30

Le vendredi de 7h30 à 12h

Depuis l'étranger : +33 1 84 90 36 46 (service gratuit + prix d'un appel).

Pour faciliter les réponses, **pensez à vous munir de votre carte Vitale** avant de contacter l'Assurance maladie.

Par messagerie et tchat

Connectez-vous sur votre votre compte Ameli : cliquer sur "Mes démarches" puis "consulter mon espace d'échanges".

Vous pouvez aussi utiliser ameliBOT. Ce chatbot peut vous aider à envoyer un mail. Il peut vous mettre en relation avec votre caisse d'Assurance maladie.

En effet, si au bout de 2 requêtes, ameliBOT ne vous apporte pas une réponse satisfaisante, vous pourrez contacter un conseiller de l'Assurance Maladie via l'espace d'échanges du compte Ameli.

Comment faire si...

J'attends un enfant

Textes de référence

- Code de la santé publique : article L2122-2

Contenu et délivrance

- Arrêté du 7 juillet 2016 relatif au modèle et au mode d'utilisation du carnet de grossesse dit « carnet de santé maternité »

